

**COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-AUBIN-LE-GUICHARD**  
**ARRETE DE CIRCULATION**  
**N° SALG 20220705\_01**

Le Maire de la Commune Déléguée de Saint-Aubin-Le-Guichard, Commune Nouvelle de Mesnil-En-Ouche (Eure)

Vu :

- le Code de la route,
- le Code des Collectivités Territoriales,
- le Code pénal,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière et les textes d'application,
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,
- L'intérêt général

Considérant la demande de STEPELEC, rue de la Sidérurgie, 14460 Colombelles, le Maire de la Commune Déléguée décide qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité publique lors de travaux, effectués rue des deux Mares, Commune Déléguée de Saint-Aubin-Le-Guichard, Commune Nouvelle de Mesnil-En-Ouche.

**ARRETE**

Article 1 : A compter du 14 juillet 2022, et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite rue des Deux Mares ;

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux STEPELEC, assurera la sécurité du chantier et mettra en place la signalisation nécessaire.

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de Saint-Aubin-le-Guichard et sur le site des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure
- SDIS
- Intercom Bernay Terres de Normandie
- M. le Maire de Mesnil-en-Ouche
- STEPELEC

Charge chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Saint-Aubin-Le-Guichard, Commune Nouvelle de Mesnil-En-Ouche  
Le 5 juillet 2022  
Le Maire Délégué  
Thomas COURTOUX



Commune déléguée de  
Saint-Aubin-le-Guichard